

MAIRIE  
de  
**Chaillé Les Marais**

85 450

BP n° 12 - Rue du 11 Novembre

☎ 02.51.56.72.98 - Fax. 02.51.56.77.67

Adresse e-mail : [chaille-les-marais@wanadoo.fr](mailto:chaille-les-marais@wanadoo.fr)

Site internet : [www.mairie-chaillelesmarais.fr](http://www.mairie-chaillelesmarais.fr)

**REGLEMENT 2020/2021 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS ANIMÉS**

**PREAMBULE :**

La Commune de Chaillé les Marais organise et propose un service d'accueil périscolaire. L'accueil du mercredi est organisé par la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Ces accueils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Trait d'union entre l'école et la famille, ils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

Ce sont des lieux de détente, de loisirs ou de repos, individuel ou en groupe, dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Des agents de la commune et des intervenants assurent l'encadrement des enfants.

L'accueil périscolaire et les mercredis animés sont ouverts avec avis de la Protection Maternelle et Infantile. Ce sont des services facultatifs qui sont proposés par la commune et la communauté de communes dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces accueils.

**LOCAUX AFFECTÉS A CES ACCUEILS :**

L'accueil périscolaire et les mercredis animés se déroulent dans les locaux périscolaires (dont l'accès se situe Place de la Mairie), aménagés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants.

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

L'accueil périscolaire est destiné à tous les enfants, de 3 à 11ans, scolarisés à l'école de Chaillé les Marais. **L'accueil des enfants de 2 ans (en classe de TPS) est sous conditions : - L'enfant doit être propre et doit arriver au plus tôt à 8h20 et partir au plus tard à 17h10.**

L'accueil des mercredis est destiné à tous les enfants, même ceux hors communauté de communes.

**MODALITES D'INSCRIPTION :**

**Pour les mercredis animés :**

Les mercredis animés (comprenant le repas) sont pris en charge et organisés par la communauté de communes Sud Vendée Littoral. Vous ne devez donc pas payer le repas du mercredi avec les autres jours de la semaine.

L'inscription est obligatoire. Elle se fait jusqu'au dimanche soir 00h00 pour le mercredi suivant (soit au plus tard 2 jours à l'avance).

Vous pouvez réserver directement auprès de la directrice (Sylvie Pizon)

- en envoyant un SMS au 07.89.83.51.51,

- ou via le portail famille ,
- ou par mail ([accueilchaille@orange.fr](mailto:accueilchaille@orange.fr)),
- ou lors des permanences au restaurant scolaire, tous les lundis matin de 9h à 9h30.

### **Pour l'accueil périscolaire :**

#### ➤ Inscription obligatoire :

- Vous pouvez inscrire votre enfant auprès de la directrice (Sylvie Pizon) en envoyant un SMS (07.89.83.51.51) ou en allant aux permanences au restaurant scolaire tous les lundis matin de 9h00 à 9h30. Les inscriptions se font jusqu'au lundi matin 9h30 pour la semaine en cours.
- Pour toute annulation, prévenir à l'avance. L'annulation pourra être facturée 1 €, suivant l'organisation du service. Une annulation répétitive plus de 3 fois sera majorée de 5€ par enfant et par absence.
- Un parent qui aurait besoin du service en cas d'urgence, à la condition que l'inscription de l'enfant n'entraîne pas un effectif supérieur ou égal à 30 enfants, serait dans la possibilité de l'inscrire au dernier moment en appelant Mme Pizon dans la journée. Le parent reste dans l'obligation d'en faire la demande à la directrice.
- En l'absence d'inscription préalable, une majoration de 1 € sera appliquée en sus des tarifs indiqués ci-dessous.
- En cas de maladie, il sera demandé de prévenir le plus rapidement possible la directrice par téléphone ou par SMS.
- Vous devez être à jour des factures périscolaires.

### **HORAIRES D'OUVERTURE :**

**Pour l'accueil périscolaire :** il est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

**Pour l'accueil des mercredis :** ils sont assurés de 7h30 à 18h00. Les enfants peuvent manger au restaurant scolaire, ils peuvent arriver pour l'activité, à partir de 13h30. Les départs se font à 12h00, entre 13h00 et 14h00 ou à partir de 15h30 (à la fin des ateliers).

### **FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS :**

#### **L'accueil périscolaire :**

##### **Arrivée de l'enfant :**

**Le matin :** la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire. Les enfants déposés à l'accueil du matin ne peuvent en aucun cas en être retirés. Le responsable émarge pour attester de la présence de l'enfant.

***Le petit déjeuner, fourni par les parents, peut être pris à l'accueil périscolaire si l'enfant arrive au plus tard à 8h00.***

##### **Le soir :**

- les enfants de l'école élémentaire se rendent à l'accueil périscolaire à 16h30 sous la surveillance des animatrices.

- Les enfants de l'école maternelle sont conduits à la salle d'accueil par un adulte (ATSEM ou animatrice). Aucun départ d'enfant n'est autorisé sur le trajet école/accueil périscolaire.

**Un goûter collectif est servi à tous les enfants.**

##### **Départ de l'enfant :**

**Le matin :** L'enfant est confié à 8h50 aux enseignants de l'école. (Les ASEM et/ou animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école élémentaire et/ou maternelle.)

**Le soir :** Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. (Les parents devront signer un registre lorsqu'ils récupéreront leur enfant). La famille ayant désigné par écrit un ou des responsables, l'enfant n'est confié qu'à l'une de ces personnes. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée sans autorisation préalable.

La sucette est refusée à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

### **Les mercredis:**

L'accueil démarre à 7h30.

De 7h30 à 9h00 : activités libres.

De 9h00 à 9h30 : récréation.

De 9h30 à 11h30, les enfants sont répartis en groupe ( par tranches d'âge). Les animatrices leur proposent une activité.

De 11h30 à 12h00 : récréation.

A 12h00, les enfants qui restent à l'accueil partent à la cantine.

A 13h15, les animatrices couchent les plus petits en accord avec les parents ( le doudou et la sucette sont acceptés pour la sieste), pendant que les plus grands sont en récréation.

Entre 13h45 et 14h00, les enfants peuvent être récupérés dans la salle du périscolaire.

A 14h00, les « non dormeurs » commencent les activités.

A 15h30, récréation pour tous. Heure à partir de laquelle les parents peuvent récupérer leurs enfants et ceci jusqu'à 18h00.

A 16h00, goûter et activités libres.

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil. La famille ayant désigné par écrit un ou des responsables, l'enfant n'est confié qu'à l'une de ces personnes. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans ne sera pas acceptée sauf autorisation préalable.

### **SANTE :**

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant la responsable à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou si une ordonnance est fournie.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

**En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit aux pompiers. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir ses coordonnées téléphoniques ou celles d'une personne de la famille toujours joignable durant les horaires de l'accueil périscolaire.**

Le directeur de l'école et le service scolaire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par la responsable des accueils.

### **PRESENCE DANS LES LOCAUX COMMUNAUX DURANT LES ACTIVITES :**

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans les locaux des accueils et/ou à demander quelques renseignements au personnel, sont les suivantes :

- Le Maire et les membres du conseil municipal en exercice,
- Le personnel communal et/ou les intervenants,

- Les enfants inscrits et leurs parents,
- L'équipe enseignante,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès aux locaux.

Seuls les enfants **formellement inscrits par leurs parents** ou confiés par un enseignant peuvent être présents dans les locaux des accueils.

## **RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE :**

### **Attitude et obligations des enfants :**

Ces accueils sont des services rendus. Les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition). Enfin ils ne sont pas autorisés à détenir des objets personnels et/ou dangereux (couteaux, cutters, briquets, jeux électroniques, téléphones portables...)

***Les bonbons et boissons sont interdits (sauf anniversaire d'un enfant fréquentant l'accueil).***

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de ces accueils et la vie collective, les parents en sont informés et le cas échéant des sanctions pourront être envisagées (cf : échelle des sanctions). La plus forte sanction étant l'exclusion du service concerné et approuvé par Monsieur Le Maire.

### **Echelle des sanctions :**

- 1 - L'animateur prévient l'enfant qu'il doit se calmer et changer de comportement immédiatement.
- 2 - L'enfant est prévenu une deuxième fois.
- 3 - L'enfant est isolé du groupe.
- 4 - L'enfant est convoqué par la Directrice.
- 5 - L'enfant et ses parents sont convoqués par M. Le Maire.
- 6 - L'enfant est exclu du service.

### **Obligation des parents ou assimilés :**

**Les parents doivent fournir la fiche de renseignements de l'année scolaire en cours.**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées : ainsi en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le responsable des accueils, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

## **LE PERSONNEL D'ANIMATION ET LES INTERVENANTS :**

En lien avec le projet pédagogique du site, le rôle du personnel communal et des intervenants en charge de ces accueils ne se réduisent pas à la simple tâche de surveillance. Ils doivent en effet, être présents auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des occupations.

Pour l'accueil périscolaire et les mercredis animés, les animatrices sont proches des enfants, elles sont à leur écoute et, si besoin, en cas de problème bénin, les reconforment.

Les animatrices laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour selon les conditions météorologiques ; **les devoirs peuvent être faits mais ne seront pas corrigés par les agents. Les animatrices surveillent que les devoirs se fassent en totalité. Le temps d'accueil n'est pas un temps d'aide aux devoirs, ni de soutien scolaire. Le vendredi, les devoirs ne seront pas faits à l'accueil.**

## **FACTURATION et MODALITES DE PAIEMENT :**

Les tarifs de l'accueil périscolaire, incluant le goûter, sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont en fonction de votre quotient familial.

<b>Quotient familial</b>	<b>Prix de la 1<sup>ère</sup> 1/2 heure</b>	<b>Prix de chaque 1/2 heure en sup</b>
QF < 500	1.00 €	0.30 €
501 < QF < 700	1.25 €	0.30 €
701 < QF < 900	1.25 €	0.50 €
QF > 900	1.50 €	0.50 €

- Nous demandons aux parents d'émarger chaque fois qu'ils déposent ou reprennent leur(s) enfant(s) pour un paiement à chaque facturation (environ toutes les 3 semaines).

Les tarifs de l'accueil des mercredis, incluant le repas de cantine et le goûter, sont déterminés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont en fonction de votre quotient familial.

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs repas compris</b>
QF < 500	2,80 €
501 < QF < 700	4,50 €
701 < QF < 900	6,00 €
901 < QF < 1100	8,00 €
1101 < QF < 1300	9,00 €
1301 < QF < 1500	10,00 €
QF > 1500 ou inconnu	11,00 €
SNCF / RATP	13,00 €
Hors CDC	13,50 €

**Les Mercredis animés :** La facture vous est envoyée par courrier à chaque fin de mois.

## **OBSERVATION DU REGLEMENT :**

**Pour les parents séparés ou divorcés, nous ne pouvons pas refuser qu'un des deux parents viennent récupérer ses enfants sauf s'il y a eu un jugement de prononcé (pour cela nous devons avoir la copie du jugement).**

Le fait d'inscrire un enfant à l'un ou l'autre de ces accueils et en signant la fiche de renseignements ci-jointe, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Date et signatures précédées par la mention : « Lu et approuvé »